



Conseil régional du Centre
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre.fr



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 16.03.11

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **23 juin 2016**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les régions créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu le règlement intérieur du Conseil Régional adopté par la délibération DAP n°16.01.04 du 4 février 2016 et particulièrement les articles 42 et 43 précisant les modalités de constitution et les attributions de la commission consultative des services publics locaux

DECIDE

- De constituer, pour la durée de la mandature, une commission consultative des services publics locaux composée comme suit :
 - du Président du Conseil régional ou de son représentant ;
 - de 9 membres du conseil régional
 - de 9 représentants d'associations d'intérêt régional.
- De procéder à l'élection des représentants du Conseil Régional qui siègeront à la CCSP, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

A l'issue du vote, ont été élus :

- Cathy MUNSCH MASSET
- Philippe FOURNIE
- Joël CROTTE
- Jalila GABORET
- Charles FOURNIER
- Marie-Agnès LINGUET
- Florent MONTILLOT
- Jacques MARTINET
- Ludovic MARCHETTI

- De procéder à la nomination des 9 représentants d'associations d'intérêt régional suivants :

Un représentant de la fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT),

Un représentant de l'association des paralysés de France,

Un représentant de l'UFC Que Choisir,

Un représentant des conseils syndicaux de pays,

Le délégué régional de l'APAJH ou son représentant

Un représentant du CAVL - Conseil Académique de la Vie Lycéenne

Un représentant de la FCPE

Un représentant de la PEEP

Un membre du réseau « villes et territoires cyclables »

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 24 juin 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.